

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE686

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« après le mot : « stationnement » sont ajoutés les mots : « et, dès lors que la commune ne fait pas l'objet d'un arrêté au titre de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habilitation, aux règles adoptées en application de l'article L. 151-15 » et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les opérations de transformation de bureaux en logements sont très coûteuses et nécessitent de lourds investissements. Afin de les favoriser, il convient de faciliter l'équilibre financier de ces opérations.